

La mensualisation ou le prélèvement à la facture

La mensualisation

- 10 acomptes mensuels, ou un nombre d'acomptes ajusté pour la première année en fonction du mois d'arrivée de l'abonné.
- Une seule facture de solde annuelle, déduisant les acomptes déjà prélevés.
- Le solde est soit prélevé, soit remboursé s'il est en votre faveur.
- Les dates des prélèvements sont prédéfinies, et le montant des échéances est recalculé à chaque facture de solde selon votre consommation de référence.
- Au bout de trois rejets consécutifs de vos prélèvements, vous perdrez le bénéfice de la mensualisation. Pour éviter tout incident, merci de veiller à ce que votre compte soit suffisamment approvisionné à la date du prélèvement.

Le prélèvement automatique à la facture

- Effectué deux fois par an, après chaque relève.
- Votre facture indique la date et le montant du prélèvement.

Comment adhérer ?

- Remplir le mandat de prélèvement SEPA et joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Sauf avis contraire, les prélèvements sont automatiquement reconduits l'année suivante.

Changement de compte bancaire

- Remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA et y joindre le nouveau RIB.
- Ces documents doivent être reçus avant le 18 du mois pour que le prélèvement soit effectué sur le nouveau compte dès le mois suivant. Passé ce délai, la modification prendra effet un mois plus tard.

Renoncer au prélèvement automatique

- Vous pouvez résilier votre contrat de prélèvement en faisant une demande auprès du service clientèle.